

NOTE D'INFORMATION



Publicité et promotion des médicaments Rappel de l'obligation de déclaration préalable

L'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) rappelle aux établissements pharmaceutiques industriels que toute action de publicité ou de promotion relative à un médicament, ainsi que tout support y afférent, doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'autorité compétente, avant toute diffusion, publication ou utilisation

Cette obligation concerne notamment les actions et supports utilisés dans le cadre d'événements scientifiques ou professionnels, de campagnes de communication promotionnelle, ainsi que ceux diffusés sur des supports numériques.

L'AMMPS a relevé, à l'occasion de situations récentes, des insuffisances dans le respect de cette obligation de déclaration préalable. Elle appelle, à ce titre, les opérateurs concernés à veiller au strict respect des exigences réglementaires en vigueur et à renforcer leurs mécanismes internes de contrôle afin qu'aucune action ni aucun support promotionnel ne soit diffusé avant l'accomplissement des formalités requises.

Le respect de ces dispositions contribue à garantir une communication pharmaceutique responsable, transparente et conforme aux exigences réglementaires, dans l'intérêt de la santé publique et du bon usage du médicament.

Rabat, le 24/09/2026

